



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 10**

**Présents :** M. Léonard KOUEKAM, Mme Blandine MORTREUX, Mme Céline LEJOSNE, M. Dominique DHENNIN, M. Pierre PAPEGHIN, M. Eric BOCQUET, Mme Patricia LAVIGNE, M. Loïc TRIDON

**Ont donné Pouvoir :** Mme Viviane DELEVALLÉE à M. Dominique DHENNIN

**Absents :** Mme Marine LEPAGE

---

**Délibération n°45/24**

**Objet : Précision et avenant sur la politique de mise à disposition de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que l'entièreté des documents municipaux de Conventions et d'emprunt et de mise à disposition des salles communales font l'objet d'une refonte et d'une remise à jour générale, qui se poursuit.

Il précise que ces nouveaux documents, lorsqu'ils sont validés par le Conseil Municipal, sont déposés sur le site de la Commune et sont envoyés aux Associations pour bonne information.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de préciser, au sein des documents municipaux, les délais sous lesquels les demandes doivent se faire auprès de la Commune afin de garantir une optimisation de l'organisation des services.

*Mention supplémentaire : toute salle communale ou tout équipement communal qu'il convient de réserver au moyen d'un document de Convention ou d'emprunt précisera que la demande et donc la Convention doit s'effectuer et être signée 15 jours au minimum avant la date souhaitée par l'emprunteur, que celui-ci soit un particulier, une Association ou autre groupement de personnes.*

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de valider l'inscription du délai de 15 jours sur l'ensemble des documents d'emprunt et de mises à disposition.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 10 décembre 2024



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.